

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017

SECRETARIAT GENERAL/CM 2017/PROCES-VERBAL/CM 20.02.2017

PRESENTS : Messieurs THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, BROCCARDO Daniel, GINET Gérald, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, CARCO Eliane, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, GRAND Jacqueline, MARSELLA Marie-Christine, DE PINHO Lucie, REYNAUD Alfreda.

EXCUSES :

Monsieur FOURNIER André	donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Madame MOUSSIER Françoise	donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian
Madame BRAHMI Dalila	donne pouvoir à Monsieur THOMASSY Jean-André
Madame CHRISTOPHLE Marie-Pierre	donne pouvoir à Madame CASTINET Sylvette
Madame VERSACE Michèle	donne pouvoir à Monsieur GINET Gérald
Monsieur PETIT Raphaël	donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram
Monsieur TALL Moussa	donne pouvoir à Madame MARSELLA Marie-Christine
Madame LENTILLON Michelle	donne pouvoir à Monsieur BOULARAND Michel
Monsieur COMPAGNONI Dominique	donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs SHAKHUN Samset, MEUNIER André

Secrétaire de séance : TOGNARELLI Christian

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 21 novembre 2016 et du 16 janvier 2017 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

DELIB 01.02.2017

ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi N°99.586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration Territoriale de la République,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2001-11078 modifié,

Vu la Commission « Finance » du 09 février 2017,

Considérant qu'il convient d'examiner les grandes orientations budgétaires préalablement au vote du Budget Primitif pour l'exercice à venir,

Le Conseil Municipal,

- **Prend** acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017

Madame MARSELLA rappelle l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget avant l'examen de celui-ci par l'assemblée. Elle précise que le débat d'orientations budgétaires ne possède pas un caractère décisionnel mais sera matérialisé par le vote du Budget primitif prévu lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur CHALAL situe le débat d'orientation budgétaire dans le contexte national et sur le plan local.

Concernant les orientations budgétaires, Monsieur CHALAL expose la volonté de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir le niveau de service et soutenir l'investissement.

Il souligne la hausse de la CAF nette qui permettra de réduire le recours à l'emprunt.

Il énonce que pour l'année 2017 les enjeux de la commune restent le maintien des ratios financiers au niveau moyen de la strate de la commune, le financement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, la consolidation de la maîtrise des dépenses et l'optimisation des recettes.

Il précise qu'à court terme la collectivité devra absorber les nouvelles baisses annoncées et la réforme de la DGF reportée en 2018.

Il informe que le maintien des taux de la fiscalité au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière non bâtie, sera proposé lors du vote du budget primitif.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'au titre de l'attribution de subventions, les financeurs s'appuient sur l'effort fiscal de la collectivité. Ainsi, dans le cadre de subventions demandées auprès du Conseil Départemental, la commune de Pont-Evêque s'est vu attribuer un pourcentage de participation de 15% au lieu des 20% jusqu'alors accordé.

Elle démontre que le critère d'effort fiscal a pour objet d'inciter les collectivités à augmenter leur taux d'imposition et que l'exclusion du revenu net médian en tant qu'indicateur dans l'attribution de financement, peut fragiliser la santé financière d'une collectivité.

DELIB 02.02.2017

REQUALIFICATION DU SITE PONTECOM

Acquisition des lots 12 et 13 de la copropriété par l'EPORA

Vu la Convention d'Etude et de Veille Foncière – Commune, EPORA, ViennAgglo – adoptée par délibération le 15 décembre 2014 et notamment son article 6.1 qui précise que la commune s'engage par délibération au rachat du bien immobilier.

Vu la délibération en date du 27 juin 2016 autorisant l'EPORA à acquérir le lot 12 de la Copropriété « Pontecom » ;

Vu la délibération en date du 16 janvier 2017 autorisant l'EPORA à acquérir le lot 13 de la Copropriété « Pontecom ».

Considérant le projet de requalification du site Pontecom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Conformément à l'article 6.1 de la Convention d'Etude et de Veille Foncière adopté par délibération le 15 décembre 2014, s'engage au rachat des biens immobiliers en cause.

A l'interrogation de Monsieur PASINI sur le devenir du site Pontecom, Madame le Maire informe que les élus restent décideurs sur cette opération et qu'elle a été surprise par les décisions rapides des autres copropriétaires.

En ce qui concerne la comparaison avec le tènement Bocoton, Madame le Maire notifie que les deux opérations sont incomparables. Elle rappelle que le projet « tènement Bocoton » est tributaire de contraintes techniques, chimiques et réglementaires.

DELIB 03.02.2017

MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ASSIMILES

Groupement de commandes

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec un seul attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Il se décompose en deux lots :

- lot n°1 concerne la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien et de nettoyage divers
- lot n°2 concerne la fourniture de produits et d'accessoires pour l'hygiène corporelle

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture de produits d'entretien et assimilés,

Article 2 : **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

Article 3 : **Autorise** ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 5 : Madame le Maire est autorisée à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIB 04.02.2017

ACQUISITION D'UNE LICENCE IV POUR DEBIT DE BOISSON

Considérant la liquidation judiciaire de la SARL Hôtel du Midi,

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser son Centre-Ville,

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 € pour lequel l'Avis des Domaines est rendu obligatoire,

Considérant que la commune ne souhaite pas perdre une Licence IV et pouvoir ainsi soutenir la redynamisation du Centre-Ville,

Vu ces éléments, Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal de l'acquérir sous réserve de l'accord du juge moyennant un prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition, sous réserve de l'accord du juge commissaire, d'une licence IV dépendant de la liquidation judiciaire de la SARL Hôtel du Midi moyennant le prix de 2 000 €.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente session et de la présente décision.

DELIB 05.02.2017

PERSONNEL COMMUNAL

Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Cdg38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.

- **Autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Carrefour Market

Monsieur COURTOIS informe les élus du projet de rénovation du parking et des façades des commerces y compris le fleuriste et le coiffeur situés sur la rue J. Grenouillet. Il énonce qu'un protocole d'accord a été signé au titre de l'attribution d'un financement FISAC.

Contournement routier

Madame le Maire informe les élus de la venue de Monsieur Thierry KOVACS, Président de ViennAgglo pour présenter le projet de contournement routier le 6 mars à 18 heures en mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

- 04 avril : Festival de l'Humour
- 08 avril : Journée de l'Environnement

Madame le Maire lève la séance du conseil à 20 heures 45.

Prochain Conseil Municipal : **03 avril 2017**

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
TOGNARELLI Christian

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Tognarelli', is written over the text of the secretary's name.